

Naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement (en pratique, c'est souvent le père). La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.



La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance.

La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement.

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au 1er [jour ouvrable](#) suivant.

[L'acte de naissance](#) est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

A savoir : dans certains hôpitaux publics, un officier d'état civil assure une permanence au sein du service de maternité pour enregistrer les déclarations de naissance.

Pièces à fournir :

- Attestation du médecin ou de la sage-femme
- [Déclaration de choix de nom](#) si les parents font cette démarche
- [Acte de reconnaissance](#) si celui-ci a été établi avant la naissance
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu
- Carte d'identité des parents

Livret de famille pour y inscrire l'enfant, si les parents possèdent déjà un livret